



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 27 juin 2024

Objet de la délibération

EVOLUTION DES REGLEMENTS INTERIEURS DES TEMPS PERI ET EXTRASCOLAIRES

Le vingt-sept juin deux mille vingt-quatre à 18 H 30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le vingt juin deux mille vingt-quatre, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ, Maire

Etaient présents :

Michèle DOLLÉ , Yves GUYOT , Pascal LE LIBOUX , Claudine CORPART , Joël TRÉCANT , Valérie MAHÉ , Julian PONDAVEN , Marie-Françoise CÉREZ , Laure LE MARÉCHAL , Frédéric TOUSSAINT , Peggy CACLIN , Philippe PERRONNO , Jacques KERZERHO , Anne-Laure LE DOUSSAL , Tiphaine SIRET , Gwendal HENRY , Guillaume KERRIC , Aline LE FUR , Fabrice LEBRETON , Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ , Michèle LE BAIL , Hilal SAFAK .

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Nadia SOUFFOY pouvoir à Marie-Françoise CÉREZ , Lisenn LE CLOIREC pouvoir à Valérie MAHÉ , André HARTEREAU pouvoir à Philippe PERRONNO , Roselyne MALARDÉ pouvoir à Joël TRÉCANT , Jean-François LE CORFF pouvoir à Claudine CORPART , Stéphane LOHÉZIC pouvoir à Michèle DOLLÉ , Yves DOUAY pouvoir à Pascal LE LIBOUX , Alain HASCOËT pouvoir à Jacques KERZERHO , Julien LE DOUSSAL pouvoir à Julian PONDAVEN , Alain LARRIVÉ pouvoir à Fabrice LEBRETON .

Absent(s) :

Pierre-Yves LE BOUDEC .

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Madame Anne-Laure LE DOUSSAL désignée pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction de la Vie de la Cité

N° 2024.06.016

EVOLUTION DES REGLEMENTS INTERIEURS DES TEMPS PERI ET EXTRASCOLAIRES

Rapporteur : Gwendal HENRY

Dans la perspective de la prochaine rentrée scolaire, le Conseil Municipal est amené à voter les documents suivants qui sont présentés en annexe :

- Règlement intérieur des accueils périscolaires du matin, du midi et du soir.
- Règlement intérieur des accueils de loisirs des mercredis et des vacances.

La mise à jour présentée intègre trois principaux éléments :

- Une simplification l'organisation administrative et de la communication auprès des familles en fusionnant la charte de restauration avec le règlement intérieur des accueils périscolaires qui évoque déjà le temps méridien.
- Des précisions sur l'organisation de la restauration durant les temps d'accueil.
- Les attentes relatives aux comportements des enfants fréquentant les accueils péri et extrascolaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,

Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 03 juin 2024,

Vu l'avis de la Commission « Vie » en date du 13 juin 2024,

Vu le rapport présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- ➔ **APPROUVE** le règlement intérieur des accueils périscolaires du matin, du midi et du soir
- ➔ **APPROUVE** le règlement intérieur des accueils de loisirs du mercredi et des vacances

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération et 2 abstentions (Michèle LE BAIL, Hilal SAFAK)

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
La Maire,

Michèle DOLLÉ

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr